



The Date: 28 December 2021

مستغانم في:

Ref: 96 / U.M / F.S.T / 2021

الرقم: / ج م / ك.ع.ت / 2021

**PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DE COORDINATION DE LA FACULTÉ DES SCIENCES
ET DE LA TECHNOLOGIE N°01**

En l'an deux-mille vingt-et-un et en date du sept décembre, à onze heures quarante cinq du matin, s'est tenue la réunion du Conseil de Coordination de la Faculté des Sciences et de la Technologie, présidée par Monsieur le Doyen de la Faculté, le Professeur DJENNAD M'hamed.

Etaient présents à la réunion:

P ^r . FEDDAG Ahmed,	Vice-Doyen chargé de la Pédagogie,
D ^r . MEDJAHED Bendida,	Chef de département, Socle commun ST
D ^r . OULD SAID Belkacem,	Chef de département de Génie Mécanique
D ^r . HAMMOUDI Habib,	Chef de département de Génie des Procédés
D ^r . HENNI Sidahmed,	Chef de département de Génie Electrique
D ^r . ROUBAI Chorfi Nabil	Chef de département d'Architecture
D ^r . DJERADI Mustapha	Responsable de domaine d'Architecture AUMV
D ^r . ZITOUNI Ali	Adjoint chef de département, Socle commun ST
D ^r . HAOUA Rabah,	Adjoint chef de département, Socle commun ST
D ^r . KHALDI Abdelaziz,	Adjoint chef de département de Génie Mécanique
P ^r . RETIEL Nouredine,	Adjoint chef de département de Génie Mécanique

M^{me}. MOHAMED SEGHIR Zahira	Adjointe chef de département de Génie des Procédés
M^{me}. KHELLADI Malika,	Adjointe chef de département de Génie des Procédés
M^r. ZELMAT Yassine	Adjoint chef de département de Génie Civil
M^r. BENCHHIDA Khilil	Chef de Service Vice-Décanat de la Pédagogie
M^r. BENAOUA Djamel	Service Statistique

Ordre du jour :

- Consignes règlementaires.
- Démarches de fonctionnement des départements.

Après avoir souhaité la bienvenue à l'ensemble des responsables des départements, Monsieur le Doyen a énuméré les points mis à l'ordre du jour, afférents d'une part à l'application des procédures administratives, et aux démarches à suivre pour le bon déroulement de l'enseignement/apprentissage d'autre part.

I- Consignes règlementaires

Dans son intervention, Monsieur le Vice-Doyen de la Pédagogie a transmis un certain nombre de consignes relatives aux procédures administratives.

- 1- **Congé académique** : L'étudiant a la possibilité de déposer, au département, une demande motivée de suspension de ses études, droit qui n'est accordé qu'une seule fois durant son cursus universitaire, à condition que cela soit justifié par une raison exceptionnelle à l'instar d'une maladie chronique, maladie de longue durée, etc. Le dossier sera traité par le conseil pédagogique CPC par la suite.
- 2- **Recensement des étudiants en situation d'abandon** : Le département doit procéder au recensement des étudiants en situation d'abandon ; l'aboutissement de ce travail est l'établissement d'une liste exhaustive et nominative de tous les étudiants qui ont suspendu leurs études.

- 3- **Attestation d'abandon** : Pour obtenir une attestation d'abandon, l'étudiant doit déposer une demande au niveau du département. Le département procédera, de son côté, aux vérifications de la date à laquelle l'intéressé a abandonné ces études. Ensuite, ces informations sont transmises à la scolarité.
- 4- **Respect de la voie hiérarchique** : Monsieur le Doyen a rappelé que, du point de vue de la réglementation en vigueur, les responsables des départements doivent respecter la procédure administrative selon la voie hiérarchique, en ce sens que toute démarche s'effectue suivant l'ordre de l'échelle ascendante de responsabilité.
- 5- **Exécution des instructions et pratiques administratives** : Les responsables des départements sont dans l'obligation de respecter les délais mentionnés sur les documents officiels ; toutefois, le dépassement de la date d'échéance entraînerait l'annulation de toute procédure administrative.
- 6- **Service statistique** : Le département est tenu, selon l'organisation de l'université, de transmettre les données relatives aux étudiants, aux examens, etc., au bureau des statistiques.
- 7- **Chef de département adjoint chargé de la pédagogie** : Le chef de département adjoint est amené à se mettre en relation avec le service des enseignements attaché au Vice-rectorat chargé de la pédagogie pour des séances de travail de coordination sur les questions qui se rapportent au déroulement des enseignements.

II- Démarches de fonctionnement des départements

Le Doyen a rappelé que les responsables des départements sont amenés à suivre les démarches administratives, afin d'assurer le bon fonctionnement pédagogique des enseignements. Ces démarches se résument comme suit :

- 1- **Conseil de discipline** : Il a été demandé la formation d'un conseil de discipline pour chaque département, qui a pour rôle de statuer sur les infractions de 1^{er} degré, commises au sein du périmètre d'un département. Après la constitution de l'ensemble des conseils de discipline des départements, le conseil de discipline de la faculté sera formé afin de juger de la véracité des infractions qui relèvent du deuxième

degré et de donner également à l'étudiant la possibilité de déposer un recours relatif à une décision prise par le conseil de discipline du département.

2- Élection des délégués : La réglementation exige l'élection des délégués des départements. Le rôle de ces délégués est d'assurer une médiation entre les étudiants et l'administration universitaire.

3- Relevé de notes spécimen : Ce document doit être délivré momentanément par le département, en attendant de désigner un agent qui s'occupera de la saisie dudit document.

La séance fût levée le jour même à treize heures.

Le Doyen

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
جامعة عبد الحميد بن باديس - مستغانم
عمادة الكلية
كلية العلوم والتكنولوجيا

الأستاذ : أمحمد جناد
"سيد التعليم العالي"
متميزه عالية الطوم و التكنولوجيا